



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 9 avril 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 9 avril 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Vote relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2019,
- Présentation et adoption des budgets prévisionnels 2019 : Budget principal, et Service Eau-Assainissement,
- Opérations nouvelles : Réhabilitation des retables de l'Eglise et de la sacristie,
- Vente de terrain,
- Renouvellement du bail de chasse des « Vieux Communaux »,
- Classement de la statue de Saint Barbe,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie RENAUDIN et de Monsieur Matthieu THOUVENIN, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de délibérer sur l'ordre du jour sus énoncé, le Maire précise :

- Qu'il a reçu une lettre en date du 20 mars 2019 de la Directrice Départementale de l'Education Nationale indiquant qu'il a été décidé d'abandonner la primarisation pour la rentrée de septembre 2019,
- Qu'il souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour ci-dessus énoncé :
 - Vote à nouveau du compte administratif et de l'affectation des résultats pour le budget principal,
 - Travaux route d'Aubepierre (Eaux usées, défense incendie et eaux pluviales)
 - Validation du choix de l'entreprise pour les essais de garantie de la STEP,
 - Tarifs camping à partir du 1^{er} avril 2019.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Deuxième Vote relatif au Compte Administratif 2018 Budget Principal

Délibération n° : D201926

Objet de la délibération

Approbation
Compte Administratif
Affectation du Résultat
Budget Principal
(2)

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inscription des restes à réaliser au Compte administratif voté le 26 février 2019 (D201909) doit être modifiée. Cette variation donne lieu à une nouvelle affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2018 modifié relatif au budget principal.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	158 604.99
B. Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du compte administratif)</i>	601 746.01
C. Résultat à affecter	760 351.00

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	- 215 463.02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 43.40

Besoin de financement **215 506.42**

AFFECTATION **760 351.00**

1-(G) Affectation en réserve R1068 en investissement	215 506.42
2-(H) Report en fonctionnement R002 en fonctionnement	544 844.58

Cette délibération annule et remplace la précédente 201909

Vote relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Délibération n° : D201927

Objet de la délibération

TAXES DIRECTES
LOCALES 2019

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux relatifs aux taxes directes locales pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19.35
- Taxe foncière (bâti) : 26.47
- Taxe foncière (non bâti) : 45.94
- CFE : 17.31

Présentation et adoption des Budget Prévisionnel 2019 :

• BUDGET PREVISIONNEL SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire détaille la présentation générale du budget prévisionnel 2019 relatif au Service EAU-ASSAINISSEMENT.

Sur proposition du Maire, le budget primitif relatif au service EAU-ASSAINISSEMENT équilibré en recettes et dépenses tel qu'il est résumé ci-après, est voté à l'unanimité :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	323 600,00
	163 960,00	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		(si excédent)
		159 640,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	323 600,00
		323 600,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	665 600,00
	414 416,00	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	61 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		(si solde positif)
		149 055,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	726 600,00
		726 600,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 050 200,00
		1 050 200,00

Le Maire rappelle les 5 emprunts figurant à ce budget dont 4 sont à taux ZERO et 1 à 1,59 %.
Les annuités s'élèvent à un peu moins de 50.000 € (Capital + intérêts).

Il rappelle également les opérations :

- Sautreuil : fini et réceptionné,
- Captage : reste encore une petite somme à payer, subventions à recevoir,
- STEP : presque fini sauf essais de garantie et subventions à recevoir (277.000 €),
- Diagnostics : 95.000 € (Estimation HT),
- Route d'Aubepierre : 155 750 € (Estimation HT),

• **BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire présente avec les explications utiles le budget prévisionnel 2019 relatif à la Commune, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement suivi du détail des opérations d'équipement.

Sur proposition du Maire, le budget principal en recettes et dépenses est voté à l'unanimité, tel qu'il est résumé ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E S	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 543 800,00 998 955,42
+	+	+
}	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
}	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 544 844,58
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 543 800,00 1 543 800,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
+ CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 126 393,58	1 341 900,00
+ RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	26 043,40	26 000,00
+ 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 215 463,02	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 367 900,00	1 367 900,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	2 911 700,00	2 911 700,00

Le Maire met en évidence les points ci-après :

- Sur les 18 locations de la commune, trois sont sans locataires : un appartement de la résidence des 3 Lys (en cours de rénovation) et deux cellules commerciales du Relais.
- Il fait également le point sur les cinq emprunts de ce budget consentis pour 18 et 24 ans dont le cumul des échéances s'élève à un peu moins de 140.000 € par an.
- Et précise les travaux en cours et à prévoir.

Enfin, concernant le lotissement Saint Jacques, il y a un problème de bornage imputable à l'ancien géomètre ; quelques superficies calculées des lots ne correspondent pas à la superficie réelle. Le géomètre Jean-Pierre CARDINAL est chargé de revoir les limites et recalculer les superficies.

Délibération n° : D201928

<p>Objet de la délibération Adoption des Budgets Primitifs 2019 Commune Service Eau-Ass</p> <p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2019 relatifs à la Commune et au Service d'Eau-Assainissement, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, assorti du détail des opérations d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs énoncés ci-dessus et présentés par le Maire.

Opérations nouvelles : Réhabilitation des retables de l'Eglise et de la sacristie

Le coût hors taxe s'élève à 23.000 € pour les deux retables qui génèreraient une seule subvention de 20 % émanant du Conseil Départemental.

Des travaux d'isolation sont nécessaires dans la sacristie ainsi que la réfection du plafond dont le coût est évalué à environ 5.000 € H.T.

Le dossier sera revu ultérieurement en raison de l'absence de devis concernant la taille de pierres nécessaires à la réhabilitation des retables.

Vente de terrain

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'acquisition de Mr LECLERC propriétaire d'un pavillon au lotissement Beausoleil.

Délibération n° : D201931

Objet de la délibération

Vente partielle
de la parcelle
communale ZC n°23

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Par courrier, Madame Valérie DEBAIX et Monsieur Tony LECLERCQ, résidant 16 rue Auguste Huvig à Arc en barrois, ont souhaité acquérir la partie de la parcelle communale cadastrée ZC n°23 qui jouxte leur habitation cadastrée AB n°49. Cette acquisition porterait sur une surface d'environ 250 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Madame Valérie DEBAIX et Monsieur Tony LECLERCQ une surface d'environ 250 m² de la parcelle communale cadastrée ZC n°23 pour un montant de 3 € du m². Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA.
- De préciser que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Renouvellement du bail de chasse des « Vieux Communaux »

Délibération n° : D201932

Objet de la délibération

Bail de Chasse
"Les Vieux
Communaux"

Monsieur Frédéric ROSSIGNOL représentant l'association de Chasse des Vieux Communaux, fait savoir par courrier du 25 mars son intention de renouveler le bail de chasse concernant le bois communal des Vieux Communaux (140 hectares) aux mêmes conditions que précédemment, à savoir un loyer annuel de départ d'un montant de 4 588 €, pour une durée de 3-6 ou 9 ans avec une augmentation tous les trois ans, indexée sur le coefficient de révision en vigueur au cahier des clauses générales établi par l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir le bail de chasse du bois communal « Les Vieux Communaux » au bénéfice de l'Association de Chasse des Vieux Communaux représentée par son Président Monsieur Frédéric ROSSIGNOL, pour une durée de 3-6 ou 9 ans à partir du 1er avril

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

*M. Frédéric ROSSIGNOL
ne participe ni au débat ni
au vote.*

2019, pour un montant annuel de départ s'élevant à 4 588 € avec une augmentation tous les trois ans, indexée sur le coefficient de révision en vigueur au cahier des clauses générales établi par l'O.N.F.

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents, notamment le bail de chasse.

Classement de la statue Sainte Barbe

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 12 mars 2019 pour proposer de classer cette statue qui daterait du 17^{ème}, se trouvant dans la sacristie et qui proviendrait probablement de la chapelle du Val Bruant.

Délibération n° : D201933

Objet de la délibération
Demande de protection
de la statue de Sainte
Barbe au titre des
Monuments Historiques

Le Maire informe le Conseil Municipal de la visite que le Conservateur des antiquités et objets d'art du département a effectuée en décembre dernier. A cette occasion, il a constaté la présence dans la sacristie de l'église Saint Martin d'une statue du XVII^{ème} siècle représentant Sainte Barbe. Sachant que cet objet n'est ni inscrit ni classé au titre des monuments historiques et considérant les qualités esthétiques réelles de l'œuvre, le conservateur encourage la Commune à présenter une demande de protection lors de la prochaine commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui se déroulera le 16 mai prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le passage à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui se déroulera le 16 mai prochain de la demande de protection de la statue de saint Barbe située en l'église Saint martin d'Arc en Barrois,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Travaux route d'Aubepierre (Eaux usées, défense incendie et eaux pluviales)

Le Maire précise apporte des précisions suite à la réunion avec Madame Elodie GIONNET d'EURO INFRA :

E.U., E.P. et éclairage :

- Eaux Usées :
 - o Usine SEALED'AIR : boîte à l'entrée de la parcelle de cette usine,
 - o FERROFLEX et Déchetterie : à raccorder,
- Incendie : rester sur l'existant, changer la canalisation, accord du SDIS à obtenir,
- Eclairage : voir avec le SDED52 pour aller jusqu'au bout de la seconde entrée de l'usine SEALED'AIR.

Coût des travaux : 205.000 € (estimation HT).

Objet de la délibération

Réhabilitation des
réseaux AEP-
Assainissement
et Défense Incendie
Route d'Aubepierre
Subventions

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la nécessité de réhabiliter et de mettre aux normes les réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la défense incendie sur une partie de la route d'Aubepierre. Il précise que cette opération sera imputée sur les deux budgets communaux : la défense incendie sur le budget principal et les réseaux eau et assainissement sur le service dédié. Le cabinet EUROINFRA, maître d'œuvre sélectionné le 19 avril 2019, a évalué les travaux aux montants suivants : assainissement 107 300 € ; Eau potable 5 500 € et défense incendie 93 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les estimations proposées par le cabinet EUROINFRA,
- De solliciter des subventions auprès des éventuels financeurs institutionnels et autres,
- D'inscrire ces montants au budget du service Eau/Ass, en indiquant que les prestations seront traitées en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Autorise le Maire à signer au nom de la Commune les documents afférents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission.

Objet de la délibération

Réseau Assainissement
Route d'Aubepierre
Subvention AESN

Le Maire rappelle la nécessité de dévier la conduite d'assainissement présente sous terrains privés, pour créer une conduite eaux usées en domaine public, route d'Aubepierre. De même, il rappelle la nécessité de limiter l'apport d'eaux claires parasites à la station d'épuration et propose de mettre en séparatif le réseau d'assainissement de la route d'Aubepierre.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études EURO INFRA Ingénierie (sélectionné le 19 avril 2018). Un projet de travaux a été proposé à la commune :

- Création d'un réseau de collecte eaux usées strictes depuis le carrefour Route d'Aubepierre/rue de la Protte, jusqu'au branchement de l'usine SEALED AIR,
- Création de branchements eaux usées pour les usines et la déchetterie,

L'estimation de ses travaux s'élève à 107 300 € HT inclus prestations hors travaux (MOE, études préalables, etc...).

L'agence de l'eau Seine Normandie a précisé qu'à compter du 1er janvier 2015, les aides pour les travaux sur les réseaux d'assainissement seront conditionnées à un engagement de la réalisation sous la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Assainissement ; 5 étapes à respecter :

- Délibération de la commune prenant la décision de travailler sous charte qualité,

- Etudes préalables à réaliser (études géotechniques, levé topographique, études à la parcelle, ...),
- Dévolution des marchés au mieux disant (et non au moins disant)
- Période de préparation de chantier,
- Contrôles préalables à la réception du chantier.

L'ensemble des travaux sous domaine public peut bénéficier de subventions, dans la limite de 80 % des partenaires financiers : Etat, Agence de l'Eau, Conseil Départemental et GIP.

Compte tenu des modalités d'aides et des calendriers de chaque partenaire, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'ensemble des partenaires en avril 2019 et seront complétés après appel d'offres courant juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité vote à l'unanimité :

- De valider les estimations proposées par le cabinet EURO INFRA,
- S'engager à faire réaliser les travaux sur le réseau dans le respect de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Assainissement,
- De solliciter les partenaires financiers (Etat, Conseil Départemental, GIP et Agence de l'Eau) pour cette opération de travaux dès que possible,
- D'inscrire ces montants au budget du service Eau/Ass, en indiquant que les prestations seront traitées en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Autorise le Maire à signer au nom de la Commune les documents afférents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Réhabilitation du surpresseur :

Le surpresseur existant a été mal conçu et il est à refaire en étant plus fonctionnel. Ces travaux donneront lieu à une opération spécifique.

Validation du choix de l'entreprise pour les essais de garantie de la STEP

Le Maire précise au Conseil Municipal que les frais d'essais de garantie de marche de la STEP n'étaient pas compris dans le marché car ils doivent être faits par une entreprise indépendante de celle qui a réalisé l'implantation.

Trois propositions ont été faites par :

- IRH pour un montant de 13.047 €,
- SOCOTEC LYON pour 3.990 €,
- SGS de COURCOURONNES (Essonne) pour 3.700 €.

Délibération n° : D201936

Objet de la délibération

Le Maire rappelle qu'il est impératif de faire réaliser les essais de garantie afin de pouvoir réceptionner définitivement la nouvelle station d'épuration.

STEP
Essais de Garantie

Le cabinet SOGETI, maître d'œuvre, a établi le cahier des charges qui a été transmis à trois entreprises.

Vu les différentes propositions réceptionnées, et après étude du rapport d'analyse des offres, la proposition de l'entreprise SGS France basée à Courcouronnes (91080) est retenue comme la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- De confier à l'entreprise SGS, les essais de garantie relatifs à station d'épuration pour un montant HT de 3 700.00 € soit 4 440.00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Tarifs camping et camping-car

Délibération n° : D201937

Objet de la délibération
Camping
Aire de services
TARIFS
à compter du 1er avril
2019

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de reconduire les tarifs 2018 :

Camping

- Usager 3.00 €
(1.50 € pour les enfants de moins de 7 ans)
- Véhicule 1.70 €
- Tente ou caravane 1.70 €
- Electricité 2.50 €
- Camping-car 3.30 €
- Véhicules deux essieux 8.00 €

La douche chaude est comprise dans ces tarifs.

Concernant les stationnements de longue durée, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour établir un prix forfaitaire.

Camping-cars

Pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le tarif appliqué aux camping-cars stationnant sur le site de l'aire de service, est fixé à 5 € par jour, à compter du 1er jour (Ce tarif inclus la gratuité de l'eau et l'utilisation des sanitaires du camping).

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ DIA :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une DIA déposée en mairie portant sur la vente de la maison de Monsieur Daniel GUILLEMIN, située 12 Place Moreau.

▪ Point sur la candidature pour la manifestation d'intérêt au sujet de la localisation du siège du futur Parc National :

Le Maire rappelle les quatre projets présentés, deux par la Haute Marne dont Arc en Barrois et la Communauté de Communes de Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (situé à Auberive) et deux par la

Côte d'Or (l'un porté par la région Bourgogne Franche Comté au lycée de la Barotte à Chatillon sur Seine et l'autre porté par un privé à Villote sur Ource et soutenu par les élus du Pays Chatillonnais.
Le GIP s'est réuni et a donné un avis favorable à deux dossiers : CCAVM et Villote sur Ource.
A ce jour, on ne sait pas si le dossier d'Arc en Barrois sera transmis par la Préfecture au ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La séance est levée à 22h 40.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	